



FOURRIERE

Le Riffray, 53350 Brains sur les Marches

Convention annuelle pour la délégation du service de fourrière communale

Préambule

La fourrière « **Terre de Légendes** » est agréée par la **DDCSPP** depuis juin 2020. Aussi **Centre Canin et Félin** (garde d’animaux, éducation, ventes d’accessoires et croquettes, stage...) ouvert en 2019. Tenu par deux passionnés, **diplômé d’état** dans le milieu canin et félin. Les **obligations des communes**, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles L 211-11 à L 211-28 du code rural
- les articles L 131.1 et L 131.2 du code des Communes

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent déléguer ce service à une fourrière privée dans le cadre d'une convention et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

- la « SARL Terre de Légendes », agissant par délégation de service public, représentée par **Monsieur Jordan BONVOISIN** d'une part,
- et la commune de, représentée par **Mme ou Mr le maire** d'autre part,

que le Centre d'Accueil des animaux situé à « Le Riffray, 53350 Brains sur les Marches », fonctionne en tant que fourrière pour la commune de

Article 2

La Fourrière « Terre de Légendes » **s'engage à la capture et à recueillir** les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la Fourrière par la commune de

Officient 7 jours sur 7, de 9h à 19h sauf urgence animal dangereux pour lui-même ou quelqu'un d'autres.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la Fourrière « Terre de Légendes » s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de

Article 4

À l'expiration des délais légaux (soit **8 jours ouvrés**), et sans demande particulière de la commune de, la Fourrière « Terre de Légendes » transférera les animaux dans une association, un refuge ou une famille d'accueil à fin d'une éventuelle adoption.

Article 5

Le **propriétaire** d'un chien ou chat, recueilli à la Fourrière « Terre de Légendes » sur la demande de la commune de, qui désire **recupérer** celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le **paiement des frais de garde** selon le tarif défini, de même que les **frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales** rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficulté.

Article 6

La Fourrière « Terre de Légendes » assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de s'engage à verser une contribution annuelle de 0.65 € par habitant, par an, soit pour un nombre d'habitants de (dernière base statistique en date de l'INSEE), une somme de€ (**en toute lettre**.....). Ainsi que la prise en charge des frais de mise en conformité de l'animal, liés à la sortie de fourrière dans une association, un refuge ou une famille d'accueil (sur base de justificatif fournie par la fourrière).

Article 8

La présente convention est établie pour la période du 1er 20.... au 31..... 20.....

Fait à, en deux exemplaires :

Le..... ..

Pour la Fourrière
« Terre de Légendes »

Pour la Commune
.....

Monsieur Jordan BONVOISIN
Gérant du Centre Canin et Félin
« Terre de Légendes »

Monsieur, Madame Le Maire